



République et canton de Genève

## Commune de Chêne-Bougeries

**Dans sa séance du 18 juin 2015, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :**

**DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES AU CONSEIL ADMINISTRATIF POUR LA PASSATION  
D'ACTES AUTHENTIQUES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 30, AL.1, LETTRE K, DE LA  
LOI SUR L'ADMINISTRATION DES COMMUNES DU 13 AVRIL 1984**

Vu la teneur de l'article 30, al. 1, lettre k, de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

### **DÉCIDE**

par **18 voix pour et 1 abstention**

- De charger le Conseil administratif de passer les actes authentiques, concernant les constitutions de servitudes et autres droits réels à la charge de la commune et au profit de l'Etat de Genève, d'une autre commune et des régies publiques cantonales, à condition que les opérations visées résultent de plans adoptés par les autorités compétentes et n'impliquent comme prestations, à la charge de la commune, que des dépenses prélevées sur les crédits budgétaires ou d'engagement.
- Cette délibération est valable, sous réserve de révocation, jusqu'à la fin de la législature 2015-2020.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 9 septembre 2015.

Chêne-Bougeries, le 29 juin 2015

Jean LE GUERN  
Président du Conseil municipal